

SUBVENTION CNAM

La santé au travail constitue un enjeu crucial pour les entreprises. Il est essentiel de garantir à vos collaborateurs un environnement de travail sûr et adapté. Dans cette optique, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) a instauré une subvention dédiée à la "prévention des risques ergonomiques", visant à protéger la santé de vos équipes.

Les entreprises peuvent ainsi bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 70 % sur l'achat de certains équipements de manutention.

La subvention est destinée à :

Toutes les entreprises relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

Les demandes doivent être effectuées exclusivement en ligne, via votre compte entreprise sur net-entreprise.fr (votre entreprise > demander une subvention).

Les travailleurs indépendants bénéficiant d'une assurance volontaire individuelle couvrant les accidents du travail, les trajets et les maladies professionnelles.

Comment effectuer votre demande de subvention ?

- Pour les entreprises : Les demandes de subvention doivent être réalisées exclusivement en ligne, via votre compte entreprise sur net-entreprise.fr (votre entreprise > demander une subvention).
- Pour les travailleurs indépendants : Les demandes doivent être adressées directement à votre caisse régionale de rattachement par email, en joignant les pièces justificatives requises.

La subvention pour la prévention des risques ergonomiques permet de financer :

Le montant minimum de la subvention est fixé à 1 000 €. Les investissements ne pourront pas être subventionnés si la demande ne respecte pas ce montant minimal.

De plus, l'entreprise a la possibilité de soumettre plusieurs demandes de prise en charge afin d'atteindre ce plafond.

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention correspondant à 70 % des investissements réalisés, sous réserve de respecter les limites suivantes :

- Un plafond établi par type d'investissement pour la période 2024-2027.
- Un plafond maximal par entreprise pour la période 2024-2027, déterminé en fonction de la taille de l'entreprise.

Plus d'infos :

Sur le site de l'Assurance maladie [Ameli.fr](https://ameli.fr)

Sur le site du [Service Public](https://service-public.fr)

Simulateur en ligne avec l'[Assurance maladie](https://ameli.fr)

Gerbeurs et transpalettes électriques

- Gerbeurs série C (électriques ou semi-électriques)
- Transpalettes lithium : **CBD15-Ci, CBD15-i, CBD20-i**

Chariots élévateurs Hangcha (3 roues, 4 roues compacts, XE)

Les séries suivantes sont éligibles :

- **3 roues compacts** : XC3-13i, XC3-15i, XC3-16i, XC3-18i, XC3-20i
- **4 roues compacts** : AE15, AE18, AE20C, AE20 (versions i incluses)
- **4 roues XE nouvelle génération** : XE15i, XE18i, XE20Ci, XE20i

Types d'investissement	Plafond par type d'investissement	Plafond entreprises de moins de 200 salariés	Plafond entreprises de plus de 200 salariés
Actions de prévention Équipements, diagnostics, formations	25 000€	75 000€	25 000€
Actions de sensibilisation Infographies, affiches ou événementiel en interne	25 000€		
Aménagements de poste	25 000€		
Salaires de préventeurs	Forfait de 8235€		

DEMARCHES

1. **Vérifier l'éligibilité via le simulateur en ligne**
les conditions d'éligibilité (effectif, activité, statut, antécédents de subvention...). Vous pouvez également utiliser le simulateur en ligne : <https://view.genially.com/6748301b39942a7081ae3032>
2. **Valider la conformité du matériel**
consultez le cahier des charges CARSAT pour vous assurer que le chariot choisi (ex. Hangcha XE 18i) respecte les critères demandés.
3. **Commander votre matériel**
Une fois l'éligibilité confirmée et le matériel validé, vous pouvez passer commande. L'achat doit être effectué dans l'année civile de la demande (par exemple 2025), vous devez fournir la facture acquittée lors du dépôt de votre dossier de subvention.
4. **Préparer le dépôt de la demande**
Collectez toutes les pièces nécessaires au dépôt de votre demande en ligne.
5. **Créer ou activer son compte sur Net-entreprises**
Si ce n'est pas déjà fait, créez votre compte entreprise sur www.net-entreprises.fr. L'activation se fait sous 24

à 48 heures. Pour les travailleurs indépendants, la subvention se demande auprès de la caisse régionale de rattachement.

6. **Remplir le formulaire de demande en ligne**

Depuis votre espace Net-entreprises, accédez à la rubrique “Votre entreprise > Demander une subvention” et complétez le formulaire. Il est impératif de fournir les pièces justificatives exigées.

7. **Réception des notifications**

Lorsque votre demande est déposée, vous recevez une confirmation dans votre espace et par email. Lorsque votre dossier est en cours d’étude, il peut vous être demandé de remplacer une pièce ou d’apporter une précision.

8. **Suivre la demande**

Depuis votre espace en ligne, vous pourrez suivre l’évolution de votre demande jusqu’à la réalisation du paiement.